Références : SG/LD-2023211
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec la Région Ile-de-France, représentée madame Marjorie Lescure, directrice des Sports, des Loisirs et de la citoyenneté du pôle des politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation du Conseil Régional d'Ile de France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, pour l'obtention de tickets loisirs pour l'accès aux activités des Iles de Loisirs de la région Ile-de-France en direction des publics accueillis par les départements Lien social, Sports et Réussite éducative de la ville d'Eragny-sur-Oise, du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec La Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont et seront prévues aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 18 septembre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230918-2023211-AU
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023